

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

DOMAINE :

Finances Locales

SOUS DOMAINE :

Décisions Budgétaires

OBJET :

Compte Administratif
2018

Le nombre de
conseillers en service
est de 35

Rendue exécutoire

Convocation du
Comité en date du :

6 février 2020

Affichage en date du :

16 janvier 2020

Publication de la
présente en date du :

Délibération n°

2020004

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

SMICTOM DE L'OUEST AUDOIS

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du Comité Syndical du 6 février 2020 à 18 heures 30

L'an deux mille vingt et le six février à dix-huit heures trente

Le Comité Syndical du SMICTOM de l'Ouest Audois

Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances

Présidence de Monsieur Alain CARLES

Présents :

ANDRIEU Francis, ANTOINE Hervé, BROSSE Christian, BRUNEL
Christophe, CALMETTES Didier, CALMON Régis, CARLES Alain, DE
PRADIER D'AGRAIN Armand, GALINER Alain, GIESE Peter GUILHEM
Evelyne, HENNEBELLE Jean-Luc, JUIN Denis, MARCOS Juan-Carlos,
OURLIAC Christian, PRADEL Christophe ROUQUET Alain, TANNEAU
Gilles, VAREILLE Marie-Jeanne,

Absents remplacés :

GUY Raymond remplacé par PONS Bernard

Absents excusés :

ANDRIEU Catherine, ALRIC Didier, BROUSSE Michel, CASSAN Renée,
CAZENAVE Serge, DANJOU Jacques, DELRIEU Jean-Pierre, DARFEUILLE
Jérôme, LOPEZ Frédéric, MORIN Didier, RIOU Daniel, ROBERT Richard,
TOURNIER Guy, VIDAL Pierre, YUS Joseph.

Secrétaire de séance :

OURLIAC Christian

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République Vu les dispositions des articles L.1612-12, L.1612-13, L.2121-14, L.2121-31 et L.2341-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.241-18, R.241-19, R.241-20 non abrogés de l'ancien Code des Communes,

Vu le compte de gestion transmis par le comptable public,

Considérant qu'il convient de voter le compte administratif avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice conformément à la loi précitée,

Monsieur CARLES expose les résultats de l'exécution budgétaire de l'année 2019.

- Les dépenses de fonctionnement sont de **5 741 020,53 Euros** et les recettes de **5 954 206,66 euros**.
- Le résultat de fonctionnement de l'exercice fait donc apparaître un excédent de **213 186,13 euros**.
- Les dépenses d'investissement sont de **117 359,33 Euros** et les recettes de **113 592,06 Euros**.
- Le résultat d'investissement de l'exercice fait donc apparaître un déficit de **3 767,27 euros**.
- Le résultat de l'exercice fait donc apparaître un excédent total de **209 418,86 euros**.
- Le Compte Administratif 2019 fait apparaître un excédent cumulé de : **391 622,04 €**.

Monsieur CARLES assumant la continuité administrative et budgétaire quitte la salle lors du vote du Compte Administratif.

Monsieur PRADEL propose à l'assemblée ;

- d'adopter le Compte Administratif 2019.

Voix pour : 20

Voix contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation au Comité Syndical et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du syndicat conformément aux articles 48 et 56 de la loi du 5 avril 1884.

Fendeille, le 7 février 2020

Le Président,



Alain CARLES

